

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
CAHORS. — D.	6 25	12 47	PARIS. — D.	2 30 s.	9 30	CAHORS. — D.	4 42	11 4	TOULOUSE D.	5 20	12 2	CAHORS. — D.	7 40	14 4	CAPDENAC D.	7 40	14 4
Mercuès. . . . .	6 41	13 13	— Express. »	8 »	8 30	Sept-Ponts. . . . .	4 53	11 15	BORDEAUX. »	9 30	16 30	Gabessus, halte. . . . .	8 30	15 30	Lamadaleine. . . . .	7 56	14 56
Parnac. . . . .	7 3	13 25	BORDEAUX. »	»	3 15	Ciérac. . . . .	5 11	11 23	» » »	» » »	» » »	Arcambal. . . . .	8 16	15 16	Monbrun, hal. . . . .	8 20	14 20
Luzach. . . . .	7 3	13 25	»	5 45	3 15	Labenne. . . . .	5 20	11 32	» » »	» » »	» » »	Vers. . . . .	8 11	14 11	Montbrun, hal. . . . .	8 20	14 20
Castelfranc. . . . .	7 18	14 10	M.-Libos.—D.	8 40	8 55	Montpezat. . . . .	5 31	11 43	Fonneuve. . . . .	7 40	14 40	Saint-Géry. . . . .	8 18	14 18	Cajarc. . . . .	8 31	14 31
Puy-l'Évêque. . . . .	7 31	14 23	» » »	3 5	8 55	Borredon. . . . .	5 45	12 7	Albias. . . . .	7 51	14 51	Conduché. . . . .	8 34	14 34	Calvignac, hal. . . . .	8 45	14 45
Duravel. . . . .	7 43	14 35	Fumel. . . . .	8 45	9 10	Caussade. . . . .	5 55	12 17	Réalville. . . . .	8 3	14 3	St-Cirq, halte. . . . .	8 42	14 42	St-Martin-Lab. . . . .	8 54	14 54
Soturac-Touzac. . . . .	7 53	14 45	Soturac-Touzac. . . . .	9 1	9 26	Réalville. . . . .	6 5	12 29	Barredon. . . . .	8 13	14 13	St-Cirq, halte. . . . .	9 3	15 3	Conduché. . . . .	9 11	15 11
Fumel. . . . .	8 6	14 58	Puy-l'Évêque. . . . .	9 10	9 35	Albias. . . . .	6 13	12 37	Montpezat. . . . .	8 27	15 27	Cajarc. . . . .	9 17	15 17	Vers. . . . .	9 25	15 25
M.-Libos.—A.	8 13	15 5	Castelfranc. . . . .	9 34	9 59	Fonneuve. . . . .	6 22	12 47	Labenne. . . . .	9 19	15 19	Monbrun, hal. . . . .	9 33	15 33	St-Géry. . . . .	9 34	15 34
BORDEAUX. »	3 51	8 11	Luzach. . . . .	9 47	10 2	Montauban. A. . . . .	6 39	13 1	Ciérac. . . . .	9 29	15 29	Calvignac, hal. . . . .	9 44	15 44	Arcambal. . . . .	9 44	15 44
PARIS.—A.	11 46	4 18	Parnac. . . . .	9 57	10 12	BORDEAUX. »	10 40	6 05	Sept-Ponts. . . . .	9 42	16 42	Lamadaleine. . . . .	9 53	15 53	Gabessus, halte. . . . .	9 56	15 56
» » »	» » »	» » »	Mercuès. . . . .	10 9	10 24	TOULOUSE. A.	8 25	3 55	CAHORS.—A.	9 51	16 51	CAPDENAC. A.	10 14	16 14	CAHORS.—A.	10 6	16 6

Cahors, le 24 Février.

## SÉNAT

Séance du 21 février.

Le Sénat reprend la discussion du budget. M. Dauphin étudie dans le budget les points offrant toute sécurité et les points recelant des périls.

En présence d'un excédant des dépenses de 56 millions et d'une diminution des recettes de 55 millions, le budget était difficile à équilibrer. Nous avons réalisé 50 millions d'économies. Les dégrèvements inopportuns, les majorations, la diminution des recettes ont influé d'une manière désastreuse sur les recettes.

M. Dauphin a une entière confiance dans la dette flottante, bien que la limite apportée aux sommes mises à la disposition du ministre soit trop restreinte. Il n'a aucune inquiétude encore dans la perception de l'impôt. Les seules inquiétudes sont dans l'écart des dépenses de 400 millions, dont 142 pour l'augmentation de la Dette publique et 60 millions pour la guerre, la marine, les protectorats, l'instruction publique et les pensions civiles qui augmentent parce que les fonctionnaires sont avides de prendre leur retraite avant l'âge.

M. Chesnelong nie les économies et la diminution des crédits supplémentaires. Il s'efforce de démontrer que le budget ordinaire est en déficit de 110 millions, le budget extraordinaire de 275 millions. La sécurité et la fortune nationales sont en péril. (Applaudissements à droite). Le budget a cru depuis 1875. Le mal provient de la politique financière que l'orateur attaque.

L'orateur continue en combattant la gratuité scolaire. Il recommande l'ancienne politique sage; il croit que le remède au désastre, c'est la réduction des crédits scolaires annuels à 20 millions, la suppression des budgets extraordinaires de la guerre, de la marine, des travaux publics; il préconise les économies de 50 millions sur l'instruction. (Rires à gauche).

Rattachez les postes aux finances, l'agriculture au commerce, reculez l'âge de la retraite des fonctionnaires, créez des droits protecteurs, augmentez l'impôt sur les alcools; ainsi vous

rendrez la situation tolérable. (Applaudissements à droite).

L'orateur croit que l'impôt sur le revenu créera des inégalités; il conclut en dégageant la responsabilité de la droite. (Applaudissements à droite).

M. Bocher dit que la situation financière est périlleuse, grâce aux crises communes à l'Europe. Les gouvernements sont seuls responsables. Aucun budget n'est en équilibre depuis 8 ans.

L'orateur fait l'éloge des régimes antérieurs et prétend que le déficit est de 200 millions.

Il termine par le vœu que le budget soit sagement équilibré, ne compromette pas le crédit de la France et assure la sécurité, l'indépendance et l'honneur du pays. (Applaudissement à droite).

La séance est levée à 6 heures et demie.

Séance du 22 février

Le Sénat reprend la discussion du budget.

M. Léon Say, répondant au discours de M. Dauphin, déclare qu'il a toujours été libéral et ennemi de la politique de résistance. Il ajoute qu'il ne croit pas, avec le ministre, que son système financier soit bon et qu'une meilleure répartition des impôts augmente les ressources.

L'orateur critique la base de l'impôt sur le revenu, adoptée par M. Dauphin.

La discussion générale est close.

Les articles 1 à 19 (ministère des finances-Dette publique) sont adoptés.

Les chapitres 20 à 36, sont adoptés, après le rejet d'un amendement de M. de Gavardie, tendant à réduire le crédit relatif aux pensions civiles.

Le colonel Meynadier propose, sur le chapitre 37, un amendement augmentant les subventions aux officiers retraités et aux veuves plus que septuagénaires.

M. Dauphin repousse l'amendement.

Le chapitre 37 est adopté.

M. Halyan déclare qu'il ne votera pas le chapitre 38 pour les indemnités viagères aux victimes du coup d'Etat.

M. de Gavardie propose la réduction des crédits.

où il en était.

— Mille sabords va!

Essayait-il d'appeler au secours, de reprendre l'équilibre? un nouveau coup de tangage faisait aussitôt branle-bas dans le caisson; les biscuits qu'il contenait, dégringolaient, s'amoncelaient sous son nez, heurtaient à la porte de son estomac, demandaient une entrée de faveur à ses dents jaunes. Quelle ironie! mange-t-on jamais la tête en bas et les pieds en l'air!

Louis Brune arriva fort à propos pour mettre un terme à ces vexations. Mais notre Chilien qui n'avait jamais accompli des prouesses d'équilibre, chercha inutilement la normale au navire. — Ave Maria purissima! s'écria le pauvre homme, dès que le capitaine l'eût abandonné à ses propres ressources, ce navire est donc sur un... sur un volcane.

Il ne put achever; un dernier coup de tangage l'envoya définitivement plonger dans sa cabine.

— Allons, dormez bien! lui dit Brune en souriant.

Et il remonta sur le pont, tandis que la jeune fille rassurée se retirait dans sa cabine.

Pendant la nuit, ou, pour nous servir d'une expression plus juste, pendant le temps qui sépare onze heures du soir et huit heures du matin, le calme du bord ne fut plus troublé que par le sifflement des agrès, et les craquements ordinaires provoqués par la grosse mer.

Dans la matinée, le temps devint encore plus froid; de violentes rafales secouaient la mâture; le givre blanchissait le pont; les cordages enflés par la glace faisaient craquer leurs poulies.

Les chapitres 38 à 69 sont adoptés, après les explications de M. Dauphin.

M. de Gavardie critique la diminution sur les remises aux percepteurs, du chapitre 70.

M. Dauphin explique que tout est compris dans la réduction, que l'économie de 400,000 fr. a été faite sur les percepteurs qui sont trop nombreux.

Les chapitres 71 à 108 sont adoptés.

Sur l'article 109, M. Bérat renouvelle un vœu pour l'extension de la culture du tabac en France.

Le Sénat adopte tous les chapitres du ministère de la justice et les chapitres 1 à 16 des affaires étrangères, sans débat.

## INFORMATIONS

**La commission du budget de 1888.** — Le Rappel propose d'élire la commission du budget de 1888 au scrutin de liste, en séance publique. Chaque groupe désignerait ses candidats dont le nombre serait proportionné à son importance. Il faudrait faire la part à ceux qui démolirent le projet de budget de 1887 et à la droite pour qu'elle participe à la responsabilité.

**Les droits sur les céréales.** — M. Goblet, président du conseil, ministre de l'intérieur, a reçu, lundi, les délégations des sociétés ouvrières de Bordeaux, des agriculteurs de la Somme et la Société des agriculteurs de France.

M. Goblet a déclaré aux délégués que dans la discussion des céréales, le gouvernement entendait garder la neutralité.

**La France et l'Allemagne.** — La Gazette de Moscou a la conviction que ce n'est pas l'attitude de la France, mais celle de l'Allemagne et surtout de sa presse officieuse, qui continue à être une menace pour le maintien de la paix de l'Europe.

La Gazette croit que le rôle dictatorial que s'arrogé l'Allemagne en Europe n'est pas en rapport avec sa puissance militaire réelle.

Cependant, l'Étincelle toujours en cape sous ses humiers, défilait les longues lames du pôle avec la légèreté de l'oiseau de mer.

Dona Melita n'avait pas encore quitté sa cabine. A demi penchée sur le sofa, pâle comme après une insomnie, elle s'abandonnait au courant de la pensée. Par instants, une lame tremblait sous ses longs cils et roulait sur ses joues.

Ah! rêveries, confession muette! réveil des plus chastes, des plus tendres agitations, qui pourraient mesurer les battements que vous mettez au cœur des jeunes filles!

O Melita! que retenais-tu toi-même de ces flots d'émotion qui, tour à tour, remuaient ton âme? Une seule chose: l'amour!

L'amour sous sa forme la plus pure.

Dona Melita aimait Louis Brune! Ce nouveau sentiment s'éveillait en elle tout à coup, l'envahissait déjà tout entière et donnait un corps à sa rêverie languissante.

Depuis plusieurs jours déjà les nouvelles émotions, que la jeune fille ressentait en présence du capitaine, la rendaient rêveuse. Elle pensait, sans oser s'y arrêter trop longtemps, que ce jeune homme était brave, bon, et qu'une femme serait sans doute heureuse avec lui. Dona Melita se disait que, si elle avait à choisir un mari, c'est ainsi qu'elle le choisirait; elle en vint bientôt à croire qu'il lui serait impossible d'aimer un homme qui ne ressemblerait pas à Brune.

Telles étaient les pensées qui agitaient le cœur de la jeune fille, lorsque la tempête éclata: les lames, comme une lave immense roulaient l'Étincelle dans leur écume glacée; l'ouragan tordait les mâts, rugissait dans le gréement... On aurait dit

**En Allemagne.** — Une lettre de Berlin nous apprend que dans différentes garnisons et notamment à Metz, les clairons et tambours allemands étudient depuis plusieurs jours les sonneries et batteries françaises.

**L'anarchiste Duval.** — Le président de la République a commué la peine de mort prononcée contre l'anarchiste Duval, en huit ans de réclusion.

**Au Tonkin.** — Le vapeur de rivière le *Raphaël*, de la compagnie des messageries fluviales du Tonkin, faisant le service entre Dap-Cau, le port de Bac-Ninh, Phu-Lang-Thuong et Hai-Phong a été attaqué, le 29 décembre, près du village de Magdon, par des pirates, qui l'ont escorté à coups de fusil, le long des berges, pendant plus d'une demi-heure en se tenant à des distances variant de 100 à 300 mètres. Il y avait heureusement, à bord du *Raphaël*, deux passagers civils armés de Winchester et quatre soldats avec leurs fusils, de telle sorte qu'il a été possible de répondre au feu très vif de l'ennemi.

Le *Raphaël* a pu sortir de ce mauvais pas, criblé de trous il est vrai, mais son commissaire, M. Laurent, a été blessé si grièvement, qu'il est mort quelques jours plus tard à l'hôpital d'Hai-Phong. Un des soldats a été également blessé à la main.

C'est à ce même point que la canonnière, la *Mitrailleuse*, avait été attaquée au mois de novembre. Avisé de l'attaque du *Raphaël*, un de nos résidents a dirigé sur Magdon une compagnie de miliciens qui, ayant surpris les pirates, les a mis en fuite après avoir fait quatre prisonniers.

**Catastrophe.** — Athènes, 21 février. — Un affreux accident s'est produit sur les chantiers du canal de Corinthe. Un train du service spécial destiné aux travaux du canal et portant sur les chantiers une quantité considérable de poudre et de dynamite, a pris feu. Une terrible explosion s'est produite, projetant en des milliers de morceaux les wagons contenant la dynamite.

Huit hommes ont été tués; la plupart des autres ont été affreusement mutilés. Les éclats projetés comme des éclats de bombes ont blessé un certain nombre d'ouvriers travaillant dans les chantiers. On ignore encore le nombre des blessés et la gravité des blessures.

que tous les monstres de l'abîme étaient déchainés sur le brick... La vie de tous était alors entre les mains du capitaine. Calme, impassible, au milieu de la tempête, celui-ci l'avait sauvé par son sang-froid... Dona Melita l'avait compris. Elle avait vu Louis Brune, dans l'aurore de l'audace... Elle s'était jetée avec épouvante dans ses bras; elle y avait trouvé un sauveur!

Dès cet instant, le jeune marin devint son idéal. Elle l'aimait de toute son âme!

Louis Brune, de son côté, depuis soixante-dix jours que l'Étincelle avait quitté le Havre, n'avait point impunément admiré les charmes, les précieuses qualités de la jeune passagère.

Insensiblement, Dona Melita était devenue pour lui une compagne, une amie charmante dont la présence lui semblerait désormais nécessaire. Vivement ému de la beauté de la jeune fille, le capitaine en vint à penser que ce beau corps servait d'enveloppe à l'âme la plus pure, au cœur le plus tendre, et qu'il avait auprès de lui la plus parfaite des créatures...

Une fois sur cette pente, le marin ne s'arrêta plus. Un sourire, un regard de Melita le ravissaient. Le chant de la jeune fille, comme une céleste harmonie, le tenait sous le charme... Alors les battements de son cœur s'étouffaient... l'amour était déjà son maître.

Brune n'essaya pas de résister, de lutter. Il ne se demanda pas si cette jeune fille pouvait l'aimer et devenir sa femme.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

6

## Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

### CHAPITRE IV

AUTOUR DU CAP HORN

Ah, mon Dieu! dit tout à coup la belle fille qui devint pâle; sont-ce des sanglots que j'entends?

J'en ai peur, répondit le capitaine en doublant le pas...

Voici ce qui est arrivé: don Sancho, réfugié dans la chambre pendant le grain, avait été précipité par un coup de tangage entre le caisson de la table et le banc. La tête en bas, les pieds en l'air, il télégraphiait avec ses longues jambes, et il jurait effroyablement. Il y avait bien de quoi, certes!

— Mille sabords!

Ses pieds, emmâchés à ses jambes comme une brosse au bout d'un manche à balai, gesticulant d'une façon inouïe, sous l'impulsion désespérée de leur propriétaire, collaboraient à des jambages suppliants.

Mais où diable suis-je donc? hurlait-il, comme ces gens qui, s'éveillant encore lourds de l'ivresse dans une chambre noire, prennent la table pour la porte, la porte pour le lit. — Je ne sortirai donc plus de cet enfer!

Effectivement, le brave homme ne savait plus

Les élections au Reichstag

Berlin, 21 février, 11 h. s. Dans la première circonscription de Berlin, il y a ballottage entre Klotz, opposé au septennat, 7,882 voix, et M. Zedlitz Neukirch, 7,008.

Dans la troisième circonscription, il y a ballottage entre M. Munkel, 10,400 voix, et Christensen, 9,080.

Strasbourg. — Inscrits, 17,560; votants, 15,184. M. Kablé protestataire, 8,282 voix, (élu).

M. Petri, candidat officiel, 6,798 voix; M. Hamm, 103.

Metz. — Les sections rurales donnent une majorité écrasante à M. Antoine, protestataire, dont l'élection est, dès à présent assurée.

Strasbourg, 22 février, s. Voilà la sixième fois que l'Alsace-Lorraine est solennellement consultée sur ses vœux et ses aspirations; chaque fois, elle répond avec une persistance que rien ne brise: « Si l'Allemagne a pris notre pays, c'est affaire à elle, car la force prime le droit, mais nous ne pouvons, malgré nous, lui donner nos cœurs. »

Les élections d'hier ont cela de particulier qu'elles ont été faites dans un pays absolument terrorisé.

Les élections de Metz et de Mulhouse sont particulièrement remarquables. A Metz, M. Antoine a été combattu d'une façon inouïe par l'administration. Sans un journal pour défendre sa cause, sans afficheurs pour placarder sa profession de foi, M. Antoine a été élu avec une écrasante majorité contre le Français rénégal qui s'est fait l'humble serviteur de l'Allemagne.

En résumé, la représentation de l'Alsace-Lorraine, soit 15 députés, est antiallemande et hostile au septennat.

M. Kablé, qui se trouve en ce moment à Nice, en apprenant sa réélection au Reichstag, a envoyé aux électeurs de Strasbourg, le télégramme suivant: « Merci, brave population, que ni les menaces ni la terreur n'ont pu ébranler dans sa conscience! »

Berlin, 22 février, s. Hier soir, a eu lieu, une manifestation devant le palais du prince impérial. On a entendu crier: « Vive le Kronprinz! » Les manifestants étaient des libéraux pour la plupart.

La manifestation était dirigée contre le chancelier et contre sa politique. On sait qu'il n'y a aucune sympathie entre le prince impérial et M. de Bismarck et encore moins entre ce dernier et la princesse impériale, la fille de la reine Victoria.

Paris, 22 février, s. La direction de la Revanche avait arboré, à l'occasion des élections d'Alsace-Lorraine, des drapeaux français et russes. Dans l'après-midi, le commissaire de police du quartier s'est présenté avec quatre agents aux bureaux de ce journal.

Il a fait disparaître les drapeaux en vertu des pouvoirs que lui attribue l'article 84 du Code pénal.

Berlin, 22 février, 10 h. 50, s. On connaît les résultats de 200 élections. 111 sont en faveur du septennat et 53 contre. Il y a 36 ballottages.

Berlin, 23 février. La santé de l'empereur inspire toujours les plus vives inquiétudes. Il s'agit surtout d'un rhume opiniâtre qui ne semble pas s'améliorer.

L'empereur a reçu, hier, le comte Herbert de Bismarck, secrétaire d'Etat. Il s'est fait rendre compte des résultats des élections.

Une personne de son entourage disait, hier soir, que les élections de Berlin et d'Alsace-Lorraine ont péniblement affecté le vieil empereur, qui croyait avoir pour lui l'affection des Berlinoises et des Alsaciens-Lorrains.

Le prince impérial a visité l'empereur, hier soir, et s'est longuement entretenu avec lui. Quand il a regagné son palais, on a remarqué qu'il était profondément triste.

Tremblements de terre. — Hier matin, il s'est produit un grand nombre de tremblements de terre dans le Midi de la France, en Corse et en Italie.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Enregistrement. — M. Vanlerberghe receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Gourdon, est nommé receveur de 2<sup>e</sup> classe à Bergerac (Dordogne).

M. Duplantier, receveur de 4<sup>e</sup> classe à Villadrad (Gironde), est nommé receveur de 3<sup>e</sup> classe à Gourdon.

Contributions indirectes. — M. Tel, commis principal à cheval de 4<sup>e</sup> classe, des contributions indirectes, à St-Céré, est mis en disponibilité.

M. Lacour, commis principal à pied de 5<sup>e</sup> classe, à Couze (Dordogne), est nommé à St-Céré.

Manufactures de l'Etat. — Tabacs

Un concours sera ouvert dans le courant du mois d'avril prochain, pour le recrutement des commis de culture.

Les anciens sous-officiers âgés de moins de 30 ans et ayant accompli la période ordinaire qui représente 5 ans de services militaires, qui auraient l'intention de s'y présenter, trouveront auprès de M. le Directeur de la culture et des magasins des tabacs en feuilles, à Cahors, tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande.

Les anciens sous-officiers qui compteraient effectivement 7 ans de services militaires pourront exceptionnellement être admis jusqu'à l'âge de 34 ans.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 19 mars inclusivement. Les demandes qui parviendraient à la Direction après cette date ne pourraient plus être admises.

Nouvelles universitaires. — A dater du 1<sup>er</sup> novembre 1887, les candidats aux grades d'officier de santé et de pharmacien de deuxième classe devront, à défaut d'un diplôme de bachelier, produire, en prenant la première inscription de scolarité pour les officiers de santé ou la première inscription de stage pour les pharmaciens de deuxième classe, un certificat d'études délivré par le recteur, après examen subi devant un jury siégeant au chef-lieu de chaque académie, et composé de l'inspecteur d'académie, président, et de trois professeurs agrégés de l'enseignement secondaire classique ou spécial, désignés annuellement par le recteur.

Les sessions ont lieu à la fin et au commencement de l'année scolaire, à des dates fixées par le recteur.

L'inscription a lieu au secrétariat de chaque académie pendant une période déterminée par le recteur et qui ne peut être inférieure à quinze jours.

Les candidats au grade d'officier de santé et de pharmacien de deuxième classe qui auront obtenu, avant le 1<sup>er</sup> novembre 1887, soit le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial, soit le certificat d'examen de grammaire complété par l'examen scientifique, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> août 1883, pourront prendre leur première inscription sans produire le certificat d'études institué par le présent décret.

Pour les renseignements relatifs aux épreuves de l'examen, s'adresser aux bureaux de l'inspection académique.

Le froid. — Dans la nuit de lundi à mardi, le nommé Fourès Simon, originaire de St-Cirq-Lapopie, a été trouvé presque mourant de froid sur la voie publique. Il a été immédiatement transporté à l'hospice par les soins de la police.

Vagabondage. — Le nommé Etienne Jules, âgé de 41 ans, né à Metz, sans domicile fixe, a été arrêté par la police de notre ville, sous l'inculpation de vagabondage.

Institution des bégues. — Nous avons bien des fois déjà entretenu nos lecteurs de la guérison du bégaiement et de tous les autres défauts de prononciation, par la Méthode de M. le docteur Chervin, directeur de l'Institut des Bégues de Paris. Nous le faisons aujourd'hui encore et avec d'autant plus de plaisir, que c'est pour annoncer que M. Chervin commencera son cours annuel de diction le lundi 7 mars à Toulouse, hôtel du Midi place du Capitole.

On sait que la méthode Chervin ne comporte ni remède, ni opération, mais qu'elle est basée sur une éducation raisonnée et méthodique du mécanisme du langage. Elle s'adresse aussi bien aux bégues qu'à ceux qui sont atteints de tout autre défaut de prononciation: bredouillement, zézaiement, grassyement, etc.

La Société de Médecine de Toulouse fut chargée, à deux reprises différentes, en 1873 et 1876, par le préfet de la Haute-Garonne, d'expérimenter la Méthode-Chervin et, chaque fois, le rapport conclut à l'excellence des procédés employés.

Nous ne pouvons donc mieux faire que d'encourager tous ceux dont la prononciation est plus ou moins défectueuse, à se confier à la longue expérience du docteur Chervin.

Assassinat de Jugazan. — Le parquet de Libourne est parti pour Jugazan afin de procéder à une enquête au sujet d'un meurtre qui a été commis sur la personne d'un ouvrier carrier, âgé de 24 ans, nommé Cazade.

Ce malheureux jouait aux cartes avec deux Espagnols, quand une discussion s'éleva relativement à la partie. Soudain, un de ceux-ci tire

un couteau de sa poche et en porte un coup au ventre du jeune Cazade, qui est atteint mortellement; la blessure mesure douze centimètres de profondeur, la victime n'a survécu que quelques minutes, pendant lesquelles ses souffrances ont été effroyables.

Les deux Espagnols ont été arrêtés dans leur fuite et gardés à la disposition du parquet de Libourne.

Un cas de longévité. — Saint-Pétersbourg, 23 février. — Le Caucase dit qu'une Géorgienne, âgée de 125 ans, vient de mourir à Tiflis.

La défunte laisse une postérité de 70 personnes, dont plusieurs arrière-petits-fils et petites-filles.

Elle n'a jamais été malade.

Morts de froid. — Epinal, 22 février. — La recrudescence de froid qui s'est de nouveau déclarée dans notre région a occasionné plusieurs accidents mortels.

A Gérardmer, un domestique, nommé Georges-Charles, âgé de quarante ans, se rendant au Tholy, est mort dans le fossé de la route, par suite d'une congestion cérébrale produite par le froid.

A val d'Ajol, un jeune homme de vingt-quatre ans, né à Houein (Alsace), vannier, habitant Saint-Dié, est mort de froid et de misère sur la route.

A Saint-Julien, dans le Jura, un jeune homme de vingt-sept ans, bûcheron, qui s'adonnait à la boisson, est mort au lieu dit au Sauveur. Surpris par le froid il n'a pu se relever.

Enfin, à Porrentruy, un nommé Fleury, âgé de vingt-on ans, marié depuis deux mois à peine, a été trouvé gelé à proximité de la Claudi-Chappuis.

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, Bureau 43, Quai Voltaire, Paris. — Sommaire du numéro du 19 février 1887. — Courrier de Paris, par Pierre Véron. — M. Raoul Duval. — M. le docteur Jules Béclard, doyen de la Faculté de médecine. — La fête de Vincennes. — Exposition de la Société d'aquarellistes français. — M. Alphonse Daudet. — Le tirage au sort. — « L'Otello », de Verdi. — « L'enfant perdu », par Gustave Toudouze. — Revue anecdotique, par Lorédan Larchey. — Théâtres, par Charles Monselet. — Chronique musicale, par A. Boisard. — Echees. — Recréations de la famille. — Monde financier. — Rébus. — Gravures: M. Raoul Duval. — M. le docteur Jules Béclard, doyen de la Faculté de médecine. — Le cinquantenaire des chemins de fer: Inauguration des travaux de l'exposition, à Vincennes. — Exposition des aquarellistes, sur le quai des Esclavons, à Venise. — Le Théâtre illustré: « Numa Roumestan ». — M. Alphonse Daudet. — Paris: Le tirage au sort, salle Saint-Jean, à l'Hôtel de Ville. — Le Théâtre illustré: « Otello », opéra de Giuseppe Verdi. — Le Théâtre de la Scala, à Milan. — La maison où est né Verdi, à Roncole. — Boite. — Echees. — Recréations de la famille. — Rébus.

La 66<sup>e</sup> livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE vient de paraître chez les éditeurs H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, à Paris (prix: 4 franc).

Les chercheurs et érudits trouveront dans la 66<sup>e</sup> livraison de la « Grande Encyclopédie » un travail très intéressant sur les « Archives », renfermant les détails les plus complets et les plus utiles aux travailleurs, sur les grands dépôts de France et de l'étranger. La même livraison contient la fin de l'article « Architecture » avec une série de dessins d'une perfection absolue.

LA NATURE, Sommaire du 19 février 1887. — J.-A. Béclard. Gaston Tissandier. — La réglementation des réservoirs sous pression. X. — La population de la France. — Le liège (suite et fin). Arthur Good. — Appareils et papiers photographiques Eastman. — Un batracien velant de Malaisie. Maurice Maindron. — Une sauterelle de Java. — Projet d'utilisation des chutes du Niagara. — La constante de l'aberration. Félix Hémet. — L'habitation au Tonkin sous le rapport de l'hygiène. Edmond Boca. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 14 février 1887. S. M. — Flocons de neige. — Supplément: Boîte aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bureaux 420, boulevard Saint-Germain, à Paris.

M. le docteur Chervin, directeur de l'Institut des Bégues de Paris, ouvrira à Toulouse, hôtel du Midi, le lundi 7 mars, son cours annuel pour la cure de tous les défauts de prononciation. Pour tous renseignements, s'adresser à Paris, 82, avenue Victor-Hugo.

La pâleur du visage, la décoloration des paupières, des lèvres et des gencives, l'appétit diminué ou capricieux, la surexcitation nerveuse dont se plaignent fréquemment les dames et les jeunes filles, ont pour cause l'altération du sang et son appauvrissement en phosphates et en fer. La médication ferrugineuse peut seule rendre au teint sa fraîcheur, au sang sa coloration, sa richesse et à l'organisme sa vitalité; c'est le motif pour lequel les médecins prescrivent le PHOSPHATE DE FER SOLUBLE DE LERAS dont la limpidité séduit et dont l'action bienfaisante s'affirme dès les premiers jours.

BOURSE. — Cours au 23 fév.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes 3 0/0, 3 0/0 amortissable (ancien), 3 0/0 id. 1884, 4 1/2 0/0 ancien, 4 1/2 0/0 1883.

Dernier cours du 23 fév.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes Actions Orléans, Actions Lyon, Obligations Orléans 3 0/0, Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884), Obligations Lombardes (jouissance...), Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).

Abondance de cures!

Rives-sur-Fures (Isère). Depuis bien des années ma femme souffrait de la jambe gauche et du bras; la jambe était très enflée; les Pilules Suisses à 1 fr. 50 ont fait disparaître toutes ses douleurs. D'autres personnes de ma connaissance qui ont fait aussi usage des Pilules Suisses, s'en trouvent également très satisfaites. Pierre Barnier. Signature légalisée.

Les gens sérieux qui ne se laissent pas entraîner par les annonces exagérées de certains pectoraux ont toujours recours au SIROP PHÉNIQUE DE VIAL pour la guérison de leurs rhumes, toux, catarrhes, bronchites, etc.; c'est ce sirop que Rossini appelait un phénix et qu'Alexandre Dumas voulait « prendre par reconnaissance » quand il n'en prendrait plus par besoin.

A CÉDER de suite, une étude de notaire, de 3<sup>e</sup> classe (Dordogne), produits 5,600 à 6,000 francs. — Conditions et prix exceptionnellement avantageux. — S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au vingt-six mars prochain, jour de samedi à midi, par-devant et à l'audience de Messieurs les présidents (et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en Chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Combelles, huissier à Cahors, en date du treize décembre dernier, visé et enregistré, conformément à la loi.

Il a été procédé: A la requête de Monsieur Jean Borderies, plus jeune, marchand de bestiaux, domicilié à Lauzerte (Tarn-et-Garonne), ayant M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure, rue Sainte-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice.

Sur la tête au préjudice de Jean Gamel et de dame Marie Bouchet, mariés, propriétaires, cultivateurs, domiciliés ensemble au lieu de Cesson, commune de Lhôpital, le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux époux Gamel, parties saisies, par exploit du ministère dudit M<sup>e</sup> Combelles, huissier à Cahors, en date du dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-six, aussi visé et enregistré; et, il a été transcrit, avec ledit exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un du même mois de décembre, volume 111, numéros 44 et 15, par le conservateur qui a perçu les droits.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente desdits immeubles, a été dressé par M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le huit janvier dernier, pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public. Il a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le douze février courant.

Ce jour-là, le tribunal, donnant acte de la publication, fixa la vente au vingt-six mars prochain et, statuant sur un dire inséré au cahier des charges, le huit février courant, ordonna que cette vente aurait lieu en deux lots composés ainsi qu'il sera dit ci-dessous, sur la mise à prix de dix francs l'un.

Désignation des immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie.

ARTICLE PREMIER Une friche, située au lieu de Cesson, commune de Lhôpital, formant le numéro 86 P, section G du plan cadastral de cette commune, d'une contenance de quarante ares quatre-vingt-dix centiares.

ARTICLE DEUXIÈME Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 87 P, desdits plan et section de contenance de quatre ares vingt centiares.

ARTICLE TROISIÈME Un jardin, situé aux mêmes lieu et commune,

formant le numéro 88 desdits plan et section, de contenance, de deux ares soixante centiares.

ARTICLE QUATRIÈME

Un sol, situé aux mêmes lieu et commune formant le numéro 89 P, desdits plan et section, de contenance de trois ares quatre-vingt-dix centiares.

ARTICLE CINQUIÈME

Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 91 P, desdits plan et section, de contenance de quatre-vingt-trois ares cinquante centiares.

ARTICLE SIXIÈME

Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 94 P, desdits plan et section de contenance de deux hectares cinquante ares quarante centiares.

ARTICLE SEPTIÈME

Un bois, situé au lieu dit Combe de Lhospitalet, même commune, formant le numéro 185 desdits plan et section de contenance de quarante-un ares trente centiares.

ARTICLE HUITIÈME

Un bois, situé à Falgayras, même commune, formant le numéro 330 desdits plan et section, de contenance de trente-deux ares quatre-vingt centiares.

ARTICLE NEUVIÈME

Un sol de maison, situé au lieu de Cessou, même commune, formant le numéro 89 P, desdits plan et section, de contenance de trois ares vingt centiares.

ARTICLE DIXIÈME

Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 91 P, desdits plan et section, de contenance de un hectare.

ARTICLE ONZIÈME

Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 91 P, desdits et section, de contenance de cinquante ares.

ARTICLE DOUZIÈME

Un jardin, situé aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 90, desdits plan et section, de contenance de deux ares quarante centiares.

Attenant ce jardin se trouvent bâtis un four et fournil ayant sa porte, d'entrée au nord où se trouve également une étable à poules; le tout est construit en pierres et couvert en tuiles creuses dites canal.

ARTICLE TREIZIÈME

Une vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 95 desdits plan et section, de contenance de un hectare, soixante-six ares trente centiares.

ARTICLE QUATORZIÈME

Un bois, situé au lieu dit Falgayral, même commune, formant le numéro 343, desdits plan et section, de contenance de soixante-huit ares dix centiares.

ARTICLE QUINZIÈME

Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 335, desdits plan et section, de contenance de vingt ares quatre-vingt-dix centiares.

ARTICLE SEIZIÈME

Une friche, située au lieu de Cessou, même commune, formant le numéro 86 P, desdits plan et section, de contenance de cinq ares vingt centiares.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 87 P, desdits plan et section, de contenance de huit ares quatre-vingt-dix centiares.

ARTICLE DIX-HUITIÈME

Une terre, située aux dits lieu et commune, formant le numéro 91 P, des mêmes plan et section, de contenance de deux hectares quinze ares vingt centiares.

ARTICLE DIX-NEUVIÈME

Une maison située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 89, desdits plans et section; elle est construite en pierres et convertie en tuiles canal, elle a son entrée au levant; on y arrive par un escalier en pierres sous lequel se trouvent deux étables avec portes.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave, d'un premier étage éclairé par trois fenêtres. Attenant cette maison se trouvent une grange et un hangar, ayant deux entrées au couchant et convertis à moitié en tuiles.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits sont situés aux lieux susdits, commune de Lhospitalet, canton de Castelnau-Montrahier, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont la propriété desdits mariés Gamel, parties saisies, et sont jouis et exploités par eux, à l'aide de leur famille.

Ils ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice, à la requête dudit Bordier afin d'obtenir le paiement des sommes à lui dues.

Ils seront, en exécution de cette saisie vendus publiquement d'autorité de justice, le vingt-six mars prochain, jour de samedi, à midi et heures suivantes, s'il y a lieu pardevant, et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux charges clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Billières avoué, ci-dessus ramené et dont chacun peut prendre connaissance.

La vente aura lieu en deux lots, composés comme suit et sur les mises à prix ci-après.

Premier lot

Le premier lot se compose des articles douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit de la saisie, du cahier des charges et du présent placard, formant les numéros 90, 95, 343, 335, 86 P, 87 P et 91 P, section C du plan cadastral de la commune de Lhospitalet. Ce lot sera vendu

sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose des articles, un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze de la saisie, du cahier des charges et du présent placard, formant les numéros 86 P, 87 P, 88, 89 P, 91 P, 185, 330, 89 P, 91 P et 91 P, section C du plan cadastral de la commune de Lhospitalet. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

Il est observé que la désignation des numéros du cadastre des biens compris aux deux lots ci-dessus, n'est donnée que sauf erreur et sous toutes réserves et expliqué, pour éviter toutes contestations ultérieures, que le premier lot se compose de tous les biens vendus aux mariés Gamel, parties saisies, par François Rivière et Marie Valéry, mariés, propriétaires à Cessou, commune de Lhospitalet, suivant acte retenu par M<sup>e</sup> Lacaze, notaire à Saint-Paul-Labouffie, le premier juin 1879 et que le deuxième lot se compose de tous les autres immeubles saisis.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé: J. BILLIÈRES

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-sept, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT, receveur.

Étude de M<sup>e</sup> BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au vingt-six mars prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Contou, huissier à Cahors, en date du vingt-trois décembre dernier, visé et enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier, en date du vingt-quatre du même mois, aussi visé et enregistré, conformément à la loi.

Il a été procédé: A la requête de Monsieur François Dufour, avocat, habitant et domicilié de la ville de Cahors, qui persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses états et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de Jean-Pierre Laplazie père, propriétaire et de Auguste Laplazie fils, forgeron, tous deux habitants et domiciliés dans la commune de Sènaillac, canton de Lauzès, pris solidairement.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation, ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-six, volume 111, numéros 48 et 49, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M<sup>e</sup> Billières, avoué poursuivant soussigné, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public et servir de minute d'enchères.

Il a été régulièrement publié à l'audience des criées dudit Tribunal civil de Cahors, le dix-neuf février courant, et, ce jour-là, le Tribunal donnant acte de cette publication fixe la vente au vingt-six mars prochain.

La vente aura lieu en quatre lots composés comme il va être dit et sur les mises à prix ci-après.

Désignation des immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et suivant l'ordre de la formation des lots:

PREMIER LOT

Le premier lot se compose de:

1<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé Vignasses, commune de Sènaillac, formant le numéro 390, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-un ares soixante centiares;

2<sup>o</sup> Une vigne, située au même lieu appelé Vignasses, commune de Sènaillac, formant le numéro 391, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de douze ares soixante-dix centiares;

3<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé Fnstailles, commune de Sènaillac, formant le numéro 376, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de douze ares soixante-dix centiares;

4<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé Vignasses, commune de Sènaillac, formant le numéro 386, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-sept ares cinquante centiares;

5<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé Vignasses, commune de Sènaillac, formant le numéro 387, section B du plan cadastral de cette commune,

de contenance environ de un are soixante centiares; 6<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé Caussé, commune de Sènaillac, formant le numéro 405 P, de la section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux hectares, douze ares, soixante-cinq centiares;

7<sup>o</sup> Un jardin, situé au lieu appelé Vignasses, commune de Sènaillac, formant le numéro 389, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are cinquante centiares;

8<sup>o</sup> Sol, grange et patuis, situés au lieu appelé Vignasses, commune de Sènaillac, formant le numéro 388, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux ares cinquante centiares;

Et 9<sup>o</sup> Une maison, située au même lieu appelé Vignasses, commune de Sènaillac, formant le numéro 388, section B du plan cadastral de cette commune. Cette maison, bâtie sur une partie du sol ci-dessus décrit, se compose d'un rez-de-chaussée servant à l'habitation de Laplazie père et de ses enfants; elle est construite en pierres moellons, son toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles plates; elle est entourée d'une dalle en fer blanc recevant les eaux pluviales pour les conduire dans une citerne. Sa porte d'entrée est située au sud et elle confronte du nord avec chemin de service de Sènaillac aux Clancines, et de tous les autres côtés avec partie de la propriété dudit Laplazie père.

A côté, au sud-ouest et sur le même patuis, se trouve également construite une grange, celle ci-dessus désignée. Cette grange est bâtie en pierre moellons, son toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles plates. Sa porte d'entrée est située au nord et elle confronte de tous côtés avec propriété dudit Laplazie père.

Les immeubles ci-dessus compris au premier lot formant les articles un, deux, cinq, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de 40 francs en sus des charges, ci... 10 fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot se compose de:

1<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé La Sole, commune de Sènaillac, formant le numéro 140, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare quatre-vingt-cinq ares;

2<sup>o</sup> Une pâture, située au même lieu appelé La Sole, commune de Sènaillac, formant le numéro 141, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-deux ares quatre-vingts centiares;

3<sup>o</sup> Une pâture, située au lieu dit Pech d'Ayot La Sole, commune de Sènaillac, formant le numéro 156, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de sept ares;

Et 4<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé Pech d'Ayot La Sole, commune de Sènaillac, formant le numéro 157, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare dix-sept ares dix centiares.

Les immeubles ci-dessus compris au deuxième lot, formant les articles trois, quatre, neuf et dix de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

TROISIÈME LOT

Le troisième lot se compose de:

1<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé Laquets, commune de Sènaillac, formant le numéro 323 P, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare quatorze ares quarante centiares;

2<sup>o</sup> Une pâture, située au lieu appelé Laquets, commune de Sènaillac, formant le numéro 324 P, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quinze ares dix centiares;

Et 3<sup>o</sup> Une pâture, située au même lieu dit Laquets, commune de Sènaillac, formant le numéro 325 P, de la section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinq ares vingt centiares.

Les immeubles ci-dessus compris au troisième lot formant les articles six, sept et huit de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

QUATRIÈME LOT

Le quatrième lot se compose de:

1<sup>o</sup> Un bois situé au lieu appelé bois de Monssac ou Bourgne commune de Sènaillac, formant le numéro 677 section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de un hectare dix-neuf ares;

2<sup>o</sup> Une maison située au lieu appelé Garrigues, commune de Sènaillac, formant le numéro 31 section A du plan cadastral de cette commune;

3<sup>o</sup> Le sol de cette maison situé au même lieu de Garrigues, commune de Sènaillac, formant le numéro 31 section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante centiares.

4<sup>o</sup> Une maison située au même lieu de Garrigues, commune de Sènaillac, formant le numéro 31 section A du plan cadastral de cette commune.

Et 5<sup>o</sup> Le sol de cette maison situé au même lieu dit Garrigues, commune de Sènaillac, formant le numéro 31 section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante centiares.

Ces deux maisons sont contigües et n'en forment qu'une seule; elles sont construites sur le même patuis, en pierres moellons; le toit est à trois tombants d'eau et couvert en tuiles creuses. Elles se composent d'un rez-de-chaussée servant d'atelier de forgeron et de grange et d'un premier étage servant à l'habitation du sieur Laplazie fils. Ces deux maisons, avec la cour qui s'y trouve, sont clôturées par un mur et une porte en fer. Elles confrontent dans leur ensemble avec rue de Sènaillac à l'Est, du Sud avec maison Dablanc Victor, maçon à Sènaillac et du Nord, avec maison Marie Lizoulet de Sènaillac. La principale porte d'entrée de ces maisons est située sur la cour et au Sud.

Les immeubles ci-dessus compris au quatrième lot, formant les cinq articles de la saisie et du cahier des charges, portés sur la tête du sieur Auguste La-

plazie, fils l'une des parties saisies. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci..... 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits sont situés aux lieux susdits, commune de Sènaillac, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot. Ceux compris aux trois premiers lots sont portés au plan cadastral de ladite commune sur la tête du sieur Jean Pierre Laplazie, père, qui les jouit et les exploite, à l'aide de sa famille. Ils sont sa propriété à divers titres.

Ceux compris au quatrième lot sont portés au même plan sur la tête du sieur Auguste Laplazie, fils, sont jouis et exploités par lui et sont sa propriété aussi à divers titres.

Tous ces immeubles ont été réellement saisis, à la requête dudit Monsieur Dufour, par le procès-verbal susdaté, sur la tête et au préjudice desdits Laplazie père et fils, ci-dessus qualifiés et domiciliés.

Ils seront en exécution de ladite saisie, vendus publiquement et d'autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, en quatre lots composés comme il a été dit sur les mises à prix ci-dessus. Aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu le vingt-six mars prochain, jour de samedi à midi, par devant et à l'audience de messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé: J. BILLIÈRES

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-sept, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT, receveur.

Étude de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, 52, près le Palais de justice.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-deux février courant, enregistré, la dame Marie Roux, sans profession, épouse du sieur Jean Delsol, cultivateur, avec lequel elle est domiciliée à Cazals, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau établi à Cahors, en date du vingt-trois décembre dernier, ayant M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué.

A été séparée, quant aux biens seulement, d'avec ledit Jean Delsol, son mari.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé: J. BILLIÈRES.

Étude de M<sup>e</sup> J. LACOSSE, avoué, à Cahors, rue Fénélon n<sup>o</sup> 7, successeur de M<sup>e</sup> Bousquet.

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Cahors, et suivant exploit de Balitrand, huissier, à Cahors, en date du vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, la dame Marie Baudel, ménagère, épouse de Monsieur Jean Arnaudet, cultivateur, domiciliés tous les deux à Douelle.

A formé contre ledit Arnaudet, son mari, sa demande en séparation de biens.

Et M<sup>e</sup> Lacosse, avoué, près ledit tribunal, a été constitué pour la demanderesse.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé: LACOSSE.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée par décret en 1864

CAPITAL: 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénélon, 8.

Comptes de chèques. — Bons à échéance fixe avec coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons. (Paiement sans frais des coupons des Chemins de l'Ouest et de l'Est, Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres. (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds. (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Assurances (Vie, Incendie, Accidents). — Souscriptions aux Émissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc. etc.

Etude de M<sup>e</sup> LÉON TALOU, avoué-licencié,  
Place du Palais de Justice, à Cahors.

# VENTE

A SUITE DE  
**Saisie immobilière**  
ET SUR SURENCHÈRE

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le **samedi douze mars** mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi précis.

Suivant procès-verbal de Maurel, huissier à Montcuq, en date du deux novembre mil huit cent quatre-vingt-six, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie, suivant exploit dudit huissier, en date du deux novembre de la même année, aussi visé et enregistré conformément à la loi; lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le deux novembre mil huit cent quatre-vingt-six — volume 110, numéros 18 et 19.

Et à la requête de Messieurs : 1<sup>o</sup> Pierre Pagès, propriétaire; 2<sup>o</sup> Jean-Baptiste Delsol, propriétaire, tous deux domiciliés de la commune de Saint-Pantaléon; 3<sup>o</sup> Clémence Bélibens, veuve Victor Ruamps, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale d'Adrien Ruamps, son fils, mineur, domiciliée de la commune de Saint-Pantaléon; 4<sup>o</sup> Rosalie Ruamps, en religion, sœur Saint André de la Miséricorde de Montcuq, domiciliée à Crayssac; 5<sup>o</sup> Marie Ruamps et Joseph Grifoul, mariés, propriétaires, domiciliés de la commune de Sauzet.

Sur la tête et au préjudice de 4<sup>o</sup> Euphrasie Lagarde-Gardia et Casimir Molinié mariés; Jean Lagarde-Gardia, siné, propriétaires, domiciliés de la commune de Saint-Laurent.

Il a été procédé :

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés :

Le cahier des charges sur lequel aura lieu la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance.

La publication dudit cahier des charges a eu lieu le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-six et le tribunal, en donnant acte de l'accomplissement de cette formalité, a fixé l'adjudication au **samedi douze février** mil huit cent quatre-vingt-sept.

En conséquence, et à la requête de Messieurs Pagès, Delsol et des consorts Ruamps, sus-nommés, lesquels constituent pour leur avoué, près le tribunal civil de Cahors, M<sup>e</sup> Lacosse, avoué à Cahors, rue Fénelon, n<sup>o</sup> 7.

Contre Lagarde-Gardia, Euphrasie et Molinié Casimir, son mari, et Lagarde-Gardia, siné, tous à Saint-Laurent.

Il a été procédé :

Le samedi douze février mil huit cent quatre-vingt-sept, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville.

A la mise aux enchères et adjudication des immeubles ci-après désignés :

**Désignation des biens à vendre telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie.**

1<sup>o</sup> Une terre située à Lapaille, commune de Saint-Cyprien, formant le numéro 23 du plan, de contenance de cinquante-sept ares quatre-vingt-cinq centiares;

2<sup>o</sup> Une terre située à Lescout et Lapaille, formant le numéro 17 du plan, de douze ares soixante centiares, sur la commune de Saint-Laurent;

3<sup>o</sup> Sol de la maison située à les Salles et Lapaille, formant le numéro 10 du plan, même commune et section, de quarante centiares;

4<sup>o</sup> Une grange et patus, formant le numéro 11 du plan, même commune de Saint-Laurent, section A, de un are quarante centiares. La grange est construite en pierres moellons, recouverte en tuiles canal, elle a deux tombants d'eau, à son entrée se trouve un hangar, elle se trouve, en partie, en mauvais état;

5<sup>o</sup> Un jardin situé au même lieu et section, formant le numéro 16 du plan, de un are quatre-vingt-douze centiares;

6<sup>o</sup> Une vigne située au Causse Bas et Fugardies, formant le numéro 45, même commune, section B, d'une contenance de trente-deux ares trente centiares;

7<sup>o</sup> Une fontaine et patus, situés à les Sales et Lapaille, même commune, section A, formant le numéro 17, d'une contenance de trois ares;

8<sup>o</sup> Une grange située à Lapaille, même commune et section, formant le numéro 12 du plan, d'une contenance de quatre-vingt-dix ares. Ladite grange ne forme qu'une, avec celle ci-dessus décrite;

9<sup>o</sup> Un jardin situé au même lieu, commune et section, formant le numéro 13, d'une contenance de un are trente-cinq centiares;

10<sup>o</sup> Une terre située à Lescout et Lapaille, même commune et section, formant le numéro 16 du plan, d'une contenance de huit ares vingt centiares;

11<sup>o</sup> Un sol situé au même lieu et section, formant le numéro 9, d'une contenance de quarante centiares;

12<sup>o</sup> Une grange située au même lieu et section,

formant le numéro 14, d'une contenance de quarante-sept centiares, elle ne fait qu'un avec les deux ci-dessus;

13<sup>o</sup> Un jardin situé à Lescout et Lapaille, même commune et section, formant le numéro 15 du plan, d'une contenance de quarante-huit centiares;

14<sup>o</sup> Une maison située à Lapaille, même commune et section, formant le numéro 10 du plan. Elle est construite en pierre, recouverte en tuiles canal, ayant trois tombants d'eau, prenant son entrée principale au nord, et composée du rez de chaussée et d'un étage, et tenant avec Capmas, route départementale et ruisseau;

15<sup>o</sup> Un autre maison située au même lieu et section, formant le numéro 9 du plan, c'est la même, et ne fait qu'une seule, avec celle ci-dessus décrite;

16<sup>o</sup> Une terre située à Laperrière et Mariés, formant le numéro 25, section E, d'une contenance de douze ares soixante-quinze centiares, sur la commune de St-Cyprien;

17<sup>o</sup> Une terre située à Rivière d'Ankor, même commune, section D, d'une contenance de quarante-deux ares soixante-quinze centiares;

18<sup>o</sup> Une terre située à pont de Parriat, même commune et section, d'une contenance de trente-deux ares soixante-six centiares;

19<sup>o</sup> Un pré situé à Mariés et Lapaille, même commune, section E, formant le numéro 13 du plan, de huit ares quarante-cinq centiares;

20<sup>o</sup> Une terre située à Layral, même commune et section, d'une contenance de soixante-onze ares trente centiares;

21<sup>o</sup> Une terre située à Combe de Duron et Lacombe, mêmes commune et section, formant le numéro 65, d'une contenance de trente-quatre ares cinq centiares;

22<sup>o</sup> Une terre située à Rivière d'Ankor, même commune, section D, formant le numéro 18 P, d'une contenance de quarante-deux ares soixante-quinze centiares;

23<sup>o</sup> Une terre située à Gaillard, même commune section E, d'une contenance de quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt-cinq centiares.

Advenue cette audience, les biens immeubles ci-dessus désignés, ont été adjugés moyennant le prix de trois mille cent francs à M<sup>e</sup> Lacosse, avoué à Cahors, qui a été command au profit du sieur Delsol Jean-Baptiste, propriétaire à Lagarrigue, commune de Saint-Pantaléon.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors en date du dix-neuf février courant, Monsieur Bernard Ségué, agent général de la compagnie d'assurances *Le Phénix*, domicilié à Cahors, assisté de M<sup>e</sup> Léon Talou, avoué près ledit tribunal qu'il constitue aux fins de la présente surenchère et de ses suites, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix desdits immeubles, et porter cedit prix à la somme de trois mille six cent vingt francs.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés, seront revendus le **samedi douze mars** mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, sur la nouvelle mise à prix fixée par le surenchérisseur

**Mise à prix :**

La vente aura lieu en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la nouvelle mise à prix de trois mille six cent vingt francs, ci..... 3,020 fr.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est expliqué que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les frais seront payables, par l'adjudicataire, en sus de son prix d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué surenchérisseur,  
Signé : Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le ..... février mil huit cent quatre-vingt-sept, f<sup>o</sup> .....  
c<sup>o</sup> ..... reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

LE **VIN AROUD** au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les veilles, les excès ou la maladie.

Chez FERRÉ, ph<sup>m</sup>, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>m</sup>.

## aucun

Pectoral ne s'est acquis une réputation mieux méritée que celle de la Pâte et du Sirop de Nafé de Delangrenier.

Leur usage universel est fondé :

1<sup>o</sup> Sur leur SUPÉRIORITÉ et leur puissante EFFICACITÉ constatées par des médecins de tous les hôpitaux de Paris, ainsi que par des membres de l'Académie de médecine de France, contre les Rhumes, Bronchites, Irritations de Poitrine et de la Gorge.

2<sup>o</sup> Sur leur Composition, dont la base est le fruit *Nafé* d'Arabie (Hibiscus acuminatus de Linné), qui n'a aucun rapport avec les substances employées dans les autres pectoraux.

3<sup>o</sup> Sur les analyses de chimistes de la Faculté de Paris, démontrant qu'ils ne contiennent ni opium, ni sels d'opium, tels que Morphine ou Codéine; aussi peuvent-ils être donnés avec succès et sécurité aux enfants atteints de Toux ou de Coqueluche.

TELS sont les titres authentiques qui recommandent la Pâte et le Sirop de Nafé à la confiance des médecins et du public, titres qui n'ont été accordés à aucun Pectoral, ancien ou nouveau.

PARIS, 53, rue Vivienne et toutes les Pharmacies.  
Prix : Pâte 50<sup>c</sup> et 1<sup>fr</sup> 25; Sirop 2<sup>fr</sup>.

# Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS  
(20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agen, chènes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES  
1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1<sup>er</sup> choix, longueur 0<sup>m</sup> 50..... 2 fr. le cent.  
Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Etablissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

## Grande Culture

DE

### Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 5 fr. 50 le cent.  
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

## RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Voula, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre,  
Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

**COUSTILLAS Jeune**, rue de Bordeaux, PÉRIQUEUX.

## Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS

Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

## La Foncière

COMPAGNIE  
d'ASSURANCES SUR LA VIE  
Autorisée par décret du Gouvernement  
Place Ventadour, à PARIS  
Capital social : 40 MILLIONS  
ASSURANCES  
VIE ENTIÈRE—MIXTE—TERME FIXE  
Ces Assurances donnent droit à une PARTICIPATION de 80% dans les BÉNÉFICES de la Compagnie  
Assurances Temporaires.  
Assurances de Survie.  
Assurances de Capitaux différés.  
RENTES VIAGÈRES  
S'adresser à Cahors : à M. Escoffier, agent général, 115, boulevard Gambetta.

PLUS DE FEU!  
60 ans de Succès!



LINIMENT  
BOYER-MICHEL

J. CORMIER et H. PÉRON, à CHATEAUBOURG (Indre)  
Guérison sûre des Bouteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Mollettes, Courbes, Vessies, Angines, etc. — 5 fr. chez tous Ph<sup>m</sup>

Librairie ABEL PILON, rue de Fleury, 88, PARIS  
A. LE VASSEUR & C<sup>o</sup>, Éditeurs  
de tous les Ouvrages de la Librairie française;  
de toutes les Partitions et Publications musicales;  
Gravures, Lithographies, Gravures en Couleurs, etc.  
Payable CINO FRANCS par mois par CHÈQUE CERTAINE DE  
AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR  
ESCOMPTE AU COMPTANT.— ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Le propriétaire-gérant, Layton.

1887

## ANNUAIRE

STATISTIQUE & ADMINISTRATIF

### DÉPARTEMENT DU LOT

Publié avec l'autorisation de M. le Préfet

PAR

MM. LES CHEFS DE DIVISION  
DE LA PRÉFECTURE



SE TROUVE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, A CAHORS

CAHORS

IMPRIMERIE DE A. LAYTON ET FILS

1887

EXPOSITION



CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.